



Contestation du rapport de la jaf

Par **gagou62**, le **21/03/2008** à **21:53**

Bonsoir, je viens d'avoir le rapport de la JAF concernant la pension alimentaire de ma fille de 4 ans. le père touche 2500€ mensuels de salaire, vit dans notre maison pour laquelle il paye le crédit de 800€ mensuel, verse une pension alimentaire d'un enfant d'un autre lit 93€, CANAL+ 30€? téléphone 60€ et a ses frais de la vie courante (EDF GAZ, ...) mais a surtout des crédits qu'il a contracté seul (nous étions pas mariés ni pacsés) pour des motos, voitures, payer ses impôts, combler ses découverts, ...roule en bmw cabriolet et en goldwing , a un aquarium d'eau de mer qui coute cher en électricité vient de faire en janvier un crédit de 7500€ à 20% de taux d'intérêts pour payer son avocat et ses impôts... afin d'obtenir rapidement les conclusions de la JAF j'ai demandé le minimum de pension soit 10% du salaire (jurisprudence) + rétroactivité à la date de la requête, il a contesté et voulait de donner que 120€ à cause de son surendettement!! et prétextant que j'étais logée nourrie blanchie par mes parents! lui habite toujours dans notre maison lorsque j'ai quitté mon concubin la location d'un appartement m'a été refusée (caution sur le crédit de la maison 800€, crédit maison à ma charge 250€,coemprunteur pour un crédit moto 250€ que monsieur m'avait juré devant témoins avoir soldé en avril 2007 quand je suis partie et tout ça pour un salaire moyen de 1500€) l'agence immobilière a refusé de me louer car si ses crédits ne sont pas honorés c'est pour ma pomme donc trop risqué. mes parents m'ont donc hébergés mais j'ai participé aux frais pour ma fille et moi. aujourd'hui on m'annonce 175€ de pension et rétroactivité. je ne suis pas d'accord surtout que depuis novembre il s'est engagé à donner 120€ en attente du jugement et toujours rien vu!! pensez vous qu'en contestant le rapport de la JAF et en fournissant les preuves je peux obtenir gain de cause, et la juge peut elle changer d'avis en ma défaveur et suite à ma demande baisser le montant de la pension ou annuler la rétroactivité. merci

Par **belettte**, le **16/04/2008** à **22:30**

bonsoir,rnVu les difficultés financières que vous contractez il vaut mieux s'en tenir à ce qu'a dit la jaf! vous risquez de perdre car c'est le bien être de l'enfant ! je viens de perdre l'appel et je dois payer ses frais d'avocat!rnbon couragernpour l'appart allez voir un notaire!